

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU
De la séance extraordinaire
du conseil municipal
DU 6 NOVEMBRE 2008**

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le six novembre deux mille huit à dix-huit heures quarante-cinq, en séance extraordinaire publique, en vue de délibérer sur la question unique inscrite à l'ordre du jour : autorisation au maire de signer les marchés relatifs à la construction d'un restaurant scolaire.

Etaient présents : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Valentine VETTORI, Mme Janine FAHRNER, M. Maxime BAILLY, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, M. Alain FOUCHY, Mme Simone DURANTON, conseillers

Etaient excusés : M. Michel BOUCHERON (pouvoir à M. GUILLOT), M. Roger DEMÉSY (pouvoir à Mme FAHRNER), M. Jean-Marc CHAFFAROD (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Jean-Luc GUILLOTON (pouvoir à M. CHATOUX)

Etaient absents : Mme Nicole NOYER et Mme Anne-Marie DEBAIS

Secrétaire de séance : M. Maxime BAILLY

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Maxime BAILLY est désigné secrétaire de séance.

CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 septembre dernier, le Conseil a approuvé le dossier de consultation des entreprises présenté par Monsieur RENON, maître d'œuvre, en vue de la construction de la cantine scolaire et l'a autorisé à lancer les marchés selon la procédure négocié (art. 35-I-5 et 65II-2 du code des marchés).

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 octobre 2008, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises au vu de l'analyse et du classement des offres opérés par le maître d'œuvre pour les lots et les montants suivants :

- Lot n° 1 – VRD : COLAS
Montant du marché 169 839,12 € HT
- Lot n° 2 – Gros œuvre : FONTAINE
Montant du marché 354 798,79 € HT
- Lot n° 3 – Charpente couverture : GRAND
Montant du marché 147 732,00 € HT
- Lot n° 4 – Plâtrerie isolation : PLÂTRERIE SENONAISE
Montant du marché 45 891,49 € HT
- Lot n° 5 – Menuiserie intérieure : PLÂTRERIE SENONAISE
Montant du marché 26 862,69 € HT
- Lot n° 6 – Menuiseries extérieures : ANCELIN
Montant du marché 114 777,20 € HT
Variante entreprise 1 526,22 € HT
- Lot n° 7 – Electricité : LAURIN
Montant du marché 45 116,82 € HT
- Lot n° 8 – Plomberie : PERTIN
Montant du marché 46 093,65 € HT
- Lot n° 9 – Chauffage : BOURREAU
Montant du marché 123 608,44 € HT
- Lot n° 10 – Peinture : SIP
Montant du marché 13 811,20 € HT
Oubli de l'entreprise 1 250,00 € HT

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme sur les exercices 2008 et 2009 pour un montant global de 1 500 000 €, conformément à la délibération du 31 mars 2008.

En outre, les travaux sont éligibles à la DGE et aux subventions du Conseil Général pour un montant total de 752 508 € (2 x 376 254 €), chaque aide financière représentant 30 % du montant estimatif hors taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés à passer avec les entreprises pour un montant total de 1 091 307,62 € HT, selon la répartition ci-dessus.

QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

- ✚ Pour faire suite au courrier adressé par la présidente du club de tennis à chaque conseiller, Monsieur le maire rappelle que le club de tennis compte 70 adhérents dont 35 paronais. Pour répondre aux demandes déjà adressés par le club, les services techniques ont fait établir des devis pour la remise en état des courts selon les préconisations de la fédération Française de tennis dont l'avis a été requis. Le montant des travaux de remise en état s'élèverait à 200 000 euros environ. La réalisation d'un court couvert se chiffre quant à elle à 400 000 euros, hors frais d'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que le club bénéficie des deux gymnases tous les jours (21 heures trente par semaine), sans compter l'occupation les week-ends de compétition et tournois. Très peu de communes et de clubs disposent par ailleurs de telles infrastructures, qui paraissent suffisantes compte-tenu du nombre de licenciés.

Dans ces conditions, il sera proposé au conseil d'inscrire la remise en état des courts au budget 2009, soit 200 000 euros pour 35 paronais.

- ✚ Monsieur Nevès interroge le maire sur l'utilisation de l'intranet : tous les mots de passe ne semblent pas opérationnels. Monsieur le Maire invite à signaler en mairie tout problème de connexion.
- ✚ En réponse à Monsieur Nevès, Monsieur le maire indique par ailleurs que la diffusion du compte-rendu de la dernière séance qui a pris du retard en raison des congés scolaires, devrait être réalisée très rapidement.
- ✚ Monsieur Jacques rappelle aux conseillers un certain nombre de dates :
 - Mercredi 12 novembre, 17h30, 1^{ère} réunion du comité de rédaction du bulletin municipal. Tout conseiller intéressé est invité à y assister.
 - Jeudi 27 novembre, 18h30, réunion de la commission des affaires culturelles.
 - Samedi 8 novembre : exposition du photo club à la salle polyvalente.
 - Samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 : ouverture de la bibliothèque municipale. Mme Cariller, approuvée par les conseillers, souhaite que l'information soit affichée sur le grand panneau d'affichage du pôle culturel.
 - Les travaux du comité pour le concours des illuminations de Noël reprendront prochainement, sous le pilotage de Monsieur Jacques qui reprend le flambeau.
- ✚ Mme Durand-Viel invite les conseillers qui le souhaitent à venir retirer au CCAS à partir du 15 décembre les colis de Noël à distribuer aux personnes âgées de la commune.

La séance est levée à 19h10

Le Secrétaire,

Maxime BAILLY

Le Président,

Bernard CHATOUX